

AV4.5 – AUX TERMES DE LA CLAUSE _____ DU FORMULAIRE PROMESSE D'ACHAT, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE:

Les parties ont reçu une dénonciation quant aux vices ou irrégularités affectant les déclarations et les obligations du VENDEUR, soit:

Inutilisable pour

une transaction

En conséquence:

- L'ACHETEUR avise le VENDEUR que celui-ci a 21 jours, à compter de la réception des présentes, pour l'aviser qu'il a remédié, à ses frais, aux vices ou irrégularités soulevés ou qu'il n'y remédiera pas.
- Le VENDEUR a remédié, à ses frais, aux vices ou irrégularités soulevés.
- Le VENDEUR ne remédiera pas aux vices ou irrégularités soulevés.
- L'ACHETEUR achète avec les vices ou irrégularités soulevés. En conséquence, les déclarations et obligations du VENDEUR seront diminuées d'autant.
- L'ACHETEUR rend la promesse d'achat nulle et non avenue.

AV4.6 – AUX TERMES DE LA CLAUSE R2.1 DU FORMULAIRE ANNEXE R-IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE:

- L'ACHETEUR a réalisé la condition R2.1 et, le cas échéant, joint copie de l'engagement du prêteur hypothécaire sans condition.
- L'ACHETEUR renonce au bénéfice de la condition de vente de l'IMMEUBLE décrit à R2.1 et démontre avoir les fonds nécessaires pour couvrir le prix d'achat par les documents suivants:

AV4.7 – AUX TERMES DE LA CLAUSE R2.2 DU FORMULAIRE ANNEXE R-IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE:

- Le VENDEUR a accepté une nouvelle promesse d'achat, portant sur l'IMMEUBLE décrit ci-dessus, dont toutes les conditions ont été réalisées, excluant le fait de signer l'acte de vente chez le notaire.
- L'ACHETEUR renonce au bénéfice de la condition R2.1 ainsi que toutes les autres conditions de la promesse d'achat identifiée ci-dessus qui ne sont pas encore réalisées, excluant le fait de signer l'acte de vente chez le notaire, et il démontre avoir les fonds nécessaires par les documents suivants:

AV4.8 – AUX TERMES DE LA CLAUSE R2.3 DU FORMULAIRE ANNEXE R-IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE:

- Le VENDEUR a rendu nulle et non avenue une autre promesse d'achat, déjà acceptée, portant sur l'IMMEUBLE décrit ci-dessus.

AV4.9 – AUX TERMES DE LA CLAUSE R2.4 DU FORMULAIRE ANNEXE R-IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, IDENTIFIÉ CI-DESSUS;

OU

P2.4 DU FORMULAIRE DE CONTRE-PROPOSITION, IDENTIFIÉ CI-DESSUS;

AVIS EST DONNÉ QUE:

- Le VENDEUR a rendu nulle et non avenue une autre promesse d'achat portant sur l'IMMEUBLE décrit ci-dessus. En conséquence, tous les délais contenus à votre promesse d'achat commenceront à courir à compter de la réception du présent avis.

Inutilisable pour une transaction

AV6. SIGNATURES

L'ACHETEUR Le VENDEUR

a signé à _____ ,

le _____ , à _____ h _____ .
DATE

SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR 1

SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR 2

L'ACHETEUR Le VENDEUR reconnaît avoir reçu copie du présent avis.

Signé à _____ ,

le _____ , à _____ h _____ .
DATE

SIGNATURE DU DESTINATAIRE 1

SIGNATURE DU DESTINATAIRE 2